



**CHATEAUBOURG**  
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHATEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024**

**N° 404 - 2024**

**DONNANT DELEGATION A MONSIEUR ERIC PERCHAIS**

**Le Maire de la Ville de CHATEAUBOURG :**

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du 22 février 2022 élisant les Adjoints au maire,

Considérant que le 22 février 2022 le Conseil Municipal de la commune a élu M. Eric Perchais en tant que sixième Adjoint de la commune ;  
Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer un certain nombre de fonctions aux Adjoints au maire ;  
Considérant la nécessité de mettre à jour le seuil maximal des montants des marchés publics pour lesquels il avait été donné délégation à M. PERCHAIS par arrêté n° 64-2024 du 12 février 2024 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

M. PERCHAIS Eric, sixième Adjoint au Maire est délégué dans mes fonctions, prioritairement et sous ma responsabilité, afin de prendre les décisions, signer les actes, arrêtés, contrats, conventions et correspondances courantes dans les domaines suivants :

**Développement local**

- Relations avec les entreprises.
- Préparation et mise en place de projet de développement des entreprises sur la ville
- Suivi de l'extension de la zone d'activité de la Gaultière avec Vitré Communauté

**Développement durable et notamment :**

- Pilotage des projets structurants liés au développement durable
- Suivi de l'assainissement et notamment du projet Station d'épuration avec Vitré Communauté et l'Etat
- Développement des énergies renouvelables sur la commune
- Développement de la performance environnementale des bâtiments publics
- Création de 2 écoquartiers
- Réalisation d'un plan de végétalisation et de Haies bocagères
- Réalisation d'un plan de développement durable avec industriels, les entreprises et Vitré Communauté
- Suivi de la politique de sensibilisation au développement durable dans les écoles

**Marchés publics :**

- Préparation, mise en concurrence des marchés publics dans le cadre des compétences déléguées.
- Passation, validation et exécution de marchés publics dans la limite de 40 000 € HT

## **ARTICLE 2**

Est donnée délégation de signature à Monsieur Eric PERCHAI pour les décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT et pour signer les correspondances courantes, actes, arrêtés, contrats et conventions et autres documents associés à ses compétences énumérées à l'article 1.

Il sera également chargé d'exécuter les délibérations prises par le Conseil Municipal, dans la limite des domaines qui lui sont délégués, et notamment de signer les actes et pièces en découlant.

Il pourra également engager financièrement la collectivité, en signant les devis et bons de commandes, pour l'acquisition de fournitures et de services nécessaires au quotidien des services municipaux, entrant dans le champ de sa délégation, dans la limite de 3 000 € HT.

## **ARTICLE 3**

Officier d'état civil par sa fonction d'adjoint sur le territoire des communes associés, il est rappelé que de droit, Monsieur Eric PERCHAI est habilité, notamment, à constater les naissances et à en dresser acte (art. 55 et 56 C. civ), à célébrer les mariages, après avoir fait la publication prescrite par la loi, et à en dresser acte (art 63, 75 et 165 C. civ.), à constater les décès et à en dresser acte (art.78 C.Civ), à tenir les registre d'Etat civil.

## **ARTICLE 4**

La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

## **ARTICLE 5**

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 64-2024 du 12 février 2024.

La présente délégation prendra effet à compter du 16 décembre 2024.

Elle prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal. Le Maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour les retirer.

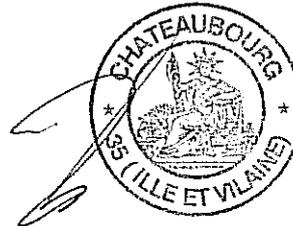
## **ARTICLE 6**

La Directrice Générale des services de la mairie et le Receveur municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHÂTEAUBOURG, le 16 décembre 2024

**LE MAIRE,**

**Teddy REGNIER**



*Réception en Préfecture :*

*Affiché en Mairie le :*

*Notifié à l'intéressé le :*

*Signature :*

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire.*